

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 171**

présenté par
MM. Jacob et Debré

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer au mot :

« conformes »

les mots :

« établies par l'autorité administrative, conformément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soustraire des missions du Haut conseil l'élaboration de méthodes d'évaluation des risques dans la mesure où ces méthodes font déjà l'objet d'une standardisation internationale et ne sauraient donc être fixées unilatéralement à l'échelon national.